



# Procès-Verbal

## Commission Féminines

N° 36  
10 mai 2024

*Par courriel :* Daniel Roger, Président  
Pierre Arhuis, Loïc Echasserieau, Laurence Paré, Laurent Bauvineau  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du PV**

---

La Commission approuve le PV n° 35 du 24 avril 2024 sans réserve.

## 2. Matchs reportés

### ➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
28092206	U18F à 11	GF Sud Loire 1 / GF Loroux Canton 2	27.04.2024	11.05.2024
28092114	U15F à 11	GF Havre et Loire 1 / AC Chapelain 1	06.04.2024	11.05.2024
28092067	U18F à 11	Gf Phil'Coul 1 / Nantes Métallo Sc 1	27.04.2024	Suivant coupe

**En complément, la Commission précise que toute rencontre seniors qui ne pourrait pas se dérouler le 12 mai serait donnée à jouer ou rejouer le 19 mai 2024.**

## 3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match des week-ends des 28 avril et 5 mai 2024 ont été reçues.

## 4. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautive.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 5. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

## 6. Coupe U15F Foot à 8

---

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale qui se sont déroulées samedi 4 mai 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales prévues samedi 11 mai 2024 (14h00) :

Ent.FCMTL/FCLCM/JASM - St-Herblain UF

FC Stéphanois – Bouguenais Foot

## 7. Coupe U15F Foot à 11

---

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale qui se sont déroulées samedi 4 mai 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales prévues samedi 11 mai 2024 (14h00) :

GF Violettes du Sud Loire - GF Nantes Est

AS La Madeleine Guérande – Métallo SC Nantes

## 8. Coupe U18F Foot à 11

---

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale qui se sont déroulées samedi 4 mai 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales prévues samedi 11 mai 2024 (14h00) :

Voltigeurs Châteaubriant - FC Retz

Métallo SC Nantes - GF Loireauxence

Le Président,  
Daniel Roger



La Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 1 Féminin / 1	A	501948	Chateaubriant Voltig 1	FM 26826398	54009.2 05/05/2024
Départemental 4 Féminin / 2	B	502227	Carquefou Usja 1	FM 27843480	65641.2 05/05/2024
Départemental Féminin A8 / 2	A	560696	Gf Dresny Plesse Vay 2	FG	
U18f À 8 / 4	A	525241	St Etienne Montluc 1	FM 28092135	67955.1 27/04/2024

<b>Type de dossier : Administratif</b>							
Dossier :	21965600	Match :	68202.1	Coupe U18f A11 / Unique	Unique	413	
Date :	06/05/2024		04/05/2024	560170 Gf Pays Noir 1	- 501948 Chateaubriant Voltig 1		
Personne :					Club : <b>560170 GF PAYS NOIR</b>		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			10/05/2024	10/05/2024	16,00€
Dossier :	21964538	Match :	54009.2	Départemental 1 Féminin / 1	A	46	
Date :	06/05/2024		05/05/2024	501948 Chateaubriant Voltig 1	- 590211 St-Nazaire Af 1		
Personne :					Club : <b>501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT</b>		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024	52,00€
Dossier :	21964528	Match :	65641.2	Départemental 4 Féminin / 2	Groupe B	50	
Date :	06/05/2024		05/05/2024	564451 Gf Al Chateaub/Ebra 1	- 502227 Carquefou Usja 1		
Personne :					Club : <b>502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU</b>		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024	52,00€
Dossier :	21911272	Match :	67955.1	U18f À 8 / 4	Poule A	974	
Date :	25/04/2024		27/04/2024	564451 Gf Al Chateaub/Ebra 1	- 525241 St Etienne Montluc 1		
Personne :					Club : <b>525241 F.C. STEPHANOIS</b>		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024	42,00€
Dossier :	21964552	Match :	62108.1	Départemental Féminin A8 / 2	Groupe A	775	
Date :	06/05/2024		05/05/2024	551545 Nantes Etoile Cens 1	- 560696 Gf Dresny Plesse Vay 2		
Personne :					Club : <b>560696 GF DRESNY PLESSE VAY MARSAC GUENROUET</b>		
Motif :		25.02.2024 - 07.04.2024 - 05.05.2024			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			10/05/2024	10/05/2024	52,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 5</b>							